

ADMINISTRATION

Numéro : 10.40

Page 1 de 4

POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION
DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :
2001-10-16

Délibération :
CP-183-9

Modifications

Date :
2021-03-16
2023-09-19

Délibération :
Secrétariat général
CE-1157-7

Article(s) :
Concordance
Remplacement

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	1
2. OBJET	1
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	1
3.1. Commission des études.....	1
3.2. La Sous-commission d'évaluation des programmes	1
3.3. Vice-rectorat responsable des études.....	1
3.4. Décanats et directions de département	1
4. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT	2
5. CRITÈRES DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT.....	2
6. DIFFUSION DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT	3
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	3
8. MESURE TRANSITOIRE	3

ADMINISTRATION

Numéro : 10.40

Page 1 de 4

POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION
DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :
2001-10-16

Délibération :
CP-183-9

Modifications

Date :
2021-03-16
2023-09-19

Délibération :
Secrétariat général
CE-1157-7

Article(s) :
Concordance
Remplacement

1. PRÉAMBULE

Dans le but de remplir sa mission de création, de transmission et de mobilisation de savoirs, le tout dans la poursuite de sa quête d'excellence, l'Université procède périodiquement à l'évaluation de ses programmes d'enseignement.

En plus d'assurer la qualité et l'excellence, ces évaluations répondent à la responsabilité de l'Université et constituent un outil privilégié de planification.

2. OBJET

La présente Politique énonce les principes encadrant l'évaluation des programmes d'enseignement, en précise les critères et identifie les principaux acteurs responsables de son application.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. Commission des études

La Commission des études est responsable de la mise en œuvre et de l'application de la présente Politique. À cette fin, elle reçoit les rapports d'évaluation et, le cas échéant, les plans d'action en découlant. La Commission des études peut déléguer à la Sous-commission d'évaluation des programmes l'étude détaillée des rapports et des plans d'action.

3.2. La Sous-commission d'évaluation des programmes

La Sous-commission d'évaluation des programmes supervise le processus d'évaluation de l'enseignement à l'Université de Montréal avec l'objectif de promouvoir la qualité de la formation offerte aux trois cycles d'études. Elle présente annuellement un bilan de la situation de l'évaluation de l'enseignement à la Commission des études.

3.3. Vice-rectorat responsable des études

Le vice-rectorat responsable des études établit les modalités de l'évaluation des programmes dans le respect de la présente Politique et s'assure que l'ensemble des programmes de l'Université soit évalué au moins une fois tous les 8 ans.

3.4. Décanats et directions de département

Les directions de départements et/ou celles des facultés concernées sont parties prenantes des diverses étapes de l'évaluation et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'action en découlant.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.40

Page 2 de 4

POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION
DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :
2001-10-16

Délibération :
CP-183-9

Modifications

Date :
2021-03-16
2023-09-19

Délibération :
Secrétariat général
CE-1157-7

Article(s) :
Concordance
Remplacement

4. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

L'évaluation périodique des programmes d'enseignement a pour objectif :

- le positionnement stratégique des programmes par rapport aux grandes orientations de l'institution et aux comparables à l'échelle nationale et internationale ;
- l'amélioration continue de la qualité et de la pertinence des activités d'enseignement ;
- la responsabilité à l'égard de la communauté universitaire et la société.

5. CRITÈRES DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

Aux fins de répondre aux exigences de reddition de comptes, l'évaluation des programmes d'enseignement doit répondre aux critères suivants :

1. Clarté et validité des objectifs de formation du programme et adéquation au cycle d'études ;
2. Adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation ;
3. Adéquation de l'expertise du corps enseignant et des autres ressources humaines requises pour offrir des programmes de qualité ;
4. Adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation ;
5. Adéquation des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme ;
6. Cohérence entre les contenus des activités de formation et les compétences attendues ;
7. Adéquation des ressources matérielles, documentaires et numériques par rapport aux objectifs du programme ;
8. Mesures de soutien à la réussite adaptées aux besoins et à la diversité des populations étudiantes ;
9. Maintien de la pertinence du programme sous quatre aspects, à savoir la pertinence scientifique ou artistique ; la pertinence sociale (par rapport aux attentes et aux besoins de la société), la pertinence systémique (sa situation dans le réseau universitaire) et la pertinence institutionnelle (sa situation dans l'établissement) ;
10. Durée de 18 mois au maximum pour une évaluation.

ADMINISTRATION

Numéro : 10.40

Page 3 de 4

POLITIQUE SUR L'ÉVALUATION
DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT

Adoption

Date :
2001-10-16

Délibération :
CP-183-9

Modifications

Date :
2021-03-16
2023-09-19

Délibération :
Secrétariat général
CE-1157-7

Article(s) :
Concordance
Remplacement

Pour les programmes offerts en collaboration par plusieurs unités ou par plusieurs établissements universitaires, l'évaluation est réalisée selon les modalités définies dans un protocole d'entente spécifique au dit programme dans le respect des critères ci-haut mentionnés.

6. DIFFUSION DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

La procédure de mise en œuvre de la présente Politique et un résumé de l'évaluation des programmes d'études (démarche, principales forces et recommandations) sont diffusés sur un site internet de l'Université.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur lors de son adoption par la Commission des études et remplace la *Politique sur l'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal* (10.40).

8. MESURE TRANSITOIRE

Nonobstant l'adoption de la présente Politique, les dispositions de la *Politique sur l'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal* (10.40) relatives à l'évaluation des unités de recherche demeureront en vigueur jusqu'à ce que cette politique soit entièrement abrogée.